



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-et-Marne



Division des personnels  
Enseignants

DPE1  
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par  
Janique Seifert

Téléphone  
01 64 41 26 23  
Fax  
01 64 41 27 42

Courriel  
janique.seifert  
@ac-creteil.fr

Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 Melun Cedex

Melun, le 17 janvier 2017

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Monsieur le responsable du centre départemental de  
Seine-et-Marne de l'E.S.P.E. de l'académie de Créteil

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles et  
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement ayant des  
SEGPA, ULIS, classes relais

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré  
**(pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs de l'Éducation nationale chargés d'une  
circonscription  
**(pour information)**

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : Annulation de la mutation obtenue par voie de permutations et de mutations des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré en vue de la rentrée 2017.**

**Réf : Note DPE 1 du 10 novembre 2016  
Note de service n° 2016-166 du 9 novembre 2016 (NOR : MENH1630554N -  
Bulletin officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016).**

La présente note a pour objet de préciser les démarches et formalités qui incombent aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré ayant obtenu satisfaction à l'occasion du mouvement interdépartemental et sollicitant l'annulation de leur mutation.

Conformément aux dispositions réglementaires extraites du paragraphe II.4 de la note de service n° **2016-166 du 9 novembre 2016** publiée au bulletin officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016, je vous rappelle qu'**aucune annulation de mutation ne peut être accordée au-delà du 1er février 2017**, date limite de remontée des demandes de mutation vers le ministère, **à l'exception d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité d'un point de vue médical, familial ou social et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre des effectifs au regard des postes budgétaires dans le département.**



2

Les motifs ci-dessous pourront notamment être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée.

**Toute demande d'annulation de mutation fera l'objet d'un examen par le département d'origine et celui d'accueil, lesquels prendront la décision de rejeter ou d'accepter la demande, après consultation des commissions paritaires départementales.**

En conséquence, les enseignants sollicitant l'annulation de leur mutation devront impérativement faire parvenir leur demande **au plus tard le vendredi 31 mars 2017** à l'adresse suivante :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne  
Division des Personnels Enseignants (DPE)  
DPE 1 – bureau de la mobilité  
A l'attention de Madame Janique SEIFERT  
Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN cedex*

J'attire tout particulièrement leur attention sur le fait qu'il leur appartient d'effectuer les mêmes démarches, et ce, dans les meilleurs délais, auprès de la direction des services départementaux d'accueil dans la mesure où l'annulation est conditionnée à l'obtention de l'accord des deux directeurs d'académie concernés.

Dans l'hypothèse où l'annulation serait accordée, il sera procédé en commission administrative paritaire à l'examen du maintien ou de la perte du poste dans la mesure où l'affectation actuellement détenue le serait à titre définitif.

En effet, l'annulation de la mutation entraîne la perte du poste détenu à titre définitif, sauf cas exceptionnel.

A l'issue de cette consultation, la décision sera notifiée à l'enseignant concerné.

**Je vous précise que les annulations effectuées avant le 1er février 2017 n'entrent pas dans le champ d'application du présent dispositif.**

Je vous demande de tenir informé le bureau de la mobilité des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette note.

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI